

Accompagnement des entreprises impactées par le Coronavirus Covid-19

L'épidémie de coronavirus COVID-19 a conduit le Gouvernement à mettre en place des mesures immédiates, exceptionnelles et concrètes d'accompagnement des entreprises dont l'activité est fragilisée par cet événement.

C'est dans ce cadre que la cellule d'aide et de soutien associant les services de l'État (DDFIP, UD Direccte, DDT, Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises), l'URSSAF, la Banque de France, le Tribunal de commerce (cellule de prévention) est activée en lien avec les 3 chambres consulaires et les représentants des acteurs économiques locaux et des branches professionnelles.

Tous les outils de l'Etat pour aider les entrepreneurs concernés (mesures fiscales et sociales, dispositif d'activité partielle simplifié et renforcé...) sont accessibles et actualisées sur le site de la Direction générale des entreprises à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Vous trouverez également des précisions et les contacts locaux sur la mise en œuvre des mesures de soutien au cas par cas pour les entreprises de Vaucluse :

CCI de Vaucluse	CMAR PACA
04 90 14 10 32 ou par mail à celluleappui@vaucluse.cci.fr site : https://www.vaucluse.cci.fr/coronavirus-2020/ <u>Les informations du moment pour les chefs d'entreprises:</u> https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise	https://www.cmar-paca.fr/actualites/covid-19-informations-du-19-mars-2020 Mise en place d'une cellule d'accompagnement Afin de répondre aux nombreuses préoccupations, un numéro régional unique non surtaxé est disponible depuis le 19 mars. Une centaine de conseillers est mobilisée pour vous permettre d'obtenir des réponses et d'être orientés : 09 800 806 00

En complément, des adresses mail de proximité ont été mises en place, dans chaque département : Vaucluse : assistance84@cmar-paca.fr

<p align="center"><u>REPORT DE CHARGES & ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS</u></p>	<p>Service de l'Etat concerné</p>	<p>Fiche d'information</p>	<p>Formulaires</p>
<p>Comment bénéficier du délai de paiement d'échéances fiscales ? <u>Report d'échéances fiscales pour les entreprises</u> Toute entreprise en difficulté financière du fait de la crise sanitaire peut demander le report de ses prochaines échéances d'impôts directs. Si vous avez déjà réglé vos échéances de mars, vous pouvez soit vous opposer au prélèvement SEPA auprès de votre banque en ligne, soit demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif. <u>Report d'échéances fiscales pour les indépendants et les microentrepreneurs</u> Pour les travailleurs indépendants, il est possible, à partir de la rubrique « Gérer vos acomptes », de créer, supprimer, reporter ou augmenter les acomptes. <u>Contrats de mensualisation pour le paiement de la CFE et de la taxe foncière</u> Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre sur « impots.gouv.fr » ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.</p>	<p>DDFiP 84</p> <p>Point de contact :</p> <p>ddfip84.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>DDFiP84__Accompagnement entreprises_Coronavirus</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf</p>	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751</p>

<p>Comment saisir les services fiscaux compétents ? l'entreprise peut saisir soit le comptable du SIE chargé du recouvrement des créances fiscales mises à sa charge, soit la CCSF (commission des chefs de services financiers) si elle demeure redevable de dettes fiscales et sociales.</p>	<p>DDFiP 84</p> <p>Point de contact :</p> <p>ddfip84.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>DDFiP84__Accompagnement entreprises_Coronavirus</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf</p>	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-etcodeficiri</p>
<p>Traitement accéléré des demandes de remboursements de TVA et de CICE Toute entreprise qui souhaite le remboursement d'un crédit d'impôt remboursable ou le d'un crédit de TVA en 2020 a la possibilité d'en faire la demande auprès de son SIE</p>	<p>DDFiP</p> <p>Point de contact :</p> <p>ddfip84.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>DDFiP84__Accompagnement entreprises_Coronavirus</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf</p>	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465</p>
<p>Quelles sont les mesures mises en place par l'URSSAF Paca pour venir en soutien aux entreprises, travailleurs indépendants et professions libérales ?</p>	<p>URSSAF</p> <p>Point de contact :</p> <p>gestiondecrise.paca@urssaf.fr</p> <p>tel : 04 94 41 87 54</p>	<p>Notice mesures exceptionnelles épidémie coronavirus 20 mars 2020_2</p>	<p>Formulaire de demande ACED_URSSAF</p>

	<p>Sur le site www.urssaf.fr, où vous retrouverez une foire aux questions ainsi qu'un assistant virtuel : https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html</p>		
<p>Que faire si le prélèvement mensuel a été opéré pour le paiement des cotisations sociales ?</p> <p>La suspension du paiement des cotisations est la règle :</p> <p>Attention : même si la date limite de modification qui apparaît est le 16 mars à 12h00, vous avez bien jusqu'au jeudi 19 mars à 7h00 pour modifier le paiement. De 7H00 à 12H00, vous aurez la possibilité de contacter votre banque pour demander le rejet du prélèvement Urssaf en cours.</p> <p>Pour les personnes concernées, un mail a été envoyé par l'URSSAF. Dans tous les cas, ils doivent se rapprocher de leur banque, faire opposition et contester (le cotisant a 8 semaines). La banque doit les recréditer, ce qui se traduira par un impayé à l'URSSAF .</p>	<p>URSSAF</p> <p>Point de contact :</p> <p>gestiondecrise.paca@urssaf.fr</p> <p>tel : 04 94 41 87 54</p> <p>Sur le site www.urssaf.fr, où vous retrouverez une foire aux</p>		

	<p>questions ainsi qu'un assistant virtuel : https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html</p>		
<p>Comment formuler une demande auprès du Fonds d'action sociale de l'URSSAF pour les travailleurs non salariés et les professions libérales ?</p> <p>Ces aides sont réservées aux travailleurs non salariés et professions libérales.</p> <p>En complément des aides annoncées et prises en charge par l'Etat, l'URSSAF Paca dispose d'un fonds d'action sociale qui permettra de soutenir les travailleurs indépendants et professionnels libéraux les plus impactés par la crise économique que nous vivons.</p>	<p>URSSAF</p> <p>Point de contact :</p> <p>gestiondecrise.paca@urssaf.fr</p> <p>tel : 04 94 41 87 54</p> <p>Sur le site www.urssaf.fr, où vous retrouverez une foire aux questions ainsi qu'un assistant virtuel : https://www.urssaf.fr/portail/home/actualite</p>	<p>Notice demande aide action sociale coronavirus 2020 V2</p>	<p>Formulaire de demande Aide_financiere_URSSAF</p>

	s/foire-aux-questions.html		
--	----------------------------	--	--

<u>MESURES BANCAIRES ET FINANCIERES</u>	Service de l'Etat concerné	Fiche d'information	Formulaires
<p>Quel organisme saisir si votre entreprise rencontre des difficultés de financement avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit-bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...) ?</p> <p>Les entreprises connaissant des difficultés financières doivent contacter le plus en amont possible leur(s) établissement(s) bancaire(s). En cas de difficulté ou de refus de l'établissement bancaire, les entreprises peuvent solliciter la médiation du crédit et/ou le correspondant TPE de la Banque de France.</p> <p>La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit-bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...)</p>	<p>Banque de France</p> <p>Point de contact :</p> <p>Médiation du crédit et/ou le correspondant TPE de la Banque de France (Courriel : TPE84@banque-france.fr Tel : 0 800 08 32 08) https://mediateur-credit.banque-france.fr/qui-peut-saisir-la-mediation-du-credit</p>		

<p>Comment accéder aux mesures mises en œuvre par BPI France dans le cadre du plan de soutien d'urgence aux entreprises ?</p> <p>Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.</p> <p>Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie aux entreprises de toutes tailles. Ces financements leur permettront de disposer de la trésorerie nécessaire pour poursuivre leur activité et préserver l'emploi. Il pourra couvrir tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés à partir du 16 mars et jusqu'au 31 décembre 2020. Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté. Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.</p> <p>Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus, BPI France a mis en place une série de mesures et un accès dédié pour les renseigner et les orienter pour traiter leurs problèmes de trésorerie.</p>	<p>BPI France</p> <p>Point de contact : https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</p>		
<p>Comment saisir le Pôle prévention du Tribunal de Commerce ?</p> <p>Afin de NE LAISSER AUCUNE ENTREPRISE SEULE face à ses difficultés. Il entre dans les attributions du président du tribunal de commerce de recevoir les entrepreneurs en entretien confidentiel et gratuit afin d'envisager avec eux les mesures adaptées à la situation de l'entreprise (article L611-2 du code de commerce)</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit le dirigeant demande à être reçu. • soit le dirigeant est directement contacté par le pôle de prévention. 	<p>Tribunal de commerce</p> <p>Point de contact : Tel : 04 32 74 74 43 Fax : 04 32 74 74 42 Courriel :</p>		

<p>Comment bénéficiaire de cet entretien ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Simple et rapide par téléphone où vous exposerez vos motifs pour obtenir directement le rendez-vous avec l'un des 2 juges du pôle de prévention ; • Par courrier adressé au président en indiquant vos motifs. Vous serez alors contacté par téléphone dans les 3 jours pour un rendez-vous très rapide. 	<p>nzapala@greff e-tc.net</p> <p>Greffe du Tribunal : 2, Bd Limbert – BP 21063 – 84 097 Avignon cedex</p>		
--	---	--	--

<u>SOUTIEN DE L'ACTIVITE</u>	Service de l'Etat concerné	Fiche d'information	Formulaires
<p>Comment bénéficiaire de l'aide de 1500 euros du fonds de solidarité ?</p> <p>L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.</p> <p>Le fonds de solidarité est dédié aux plus petites entreprises qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est-à-dire les secteurs qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi l'hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l'événementiel et les transports.</p> <p>Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.</p> <p>Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.</p>	<p>DGFIP</p>		

<p>Comment accéder aux informations actualisées de la Direccte en région PACA ?</p>	<p>DIRECCTE</p> <p>Point de contact : http://paca.direccte.gouv.fr/ment</p>		
<p>Comment bénéficier de l'aide de 1500 euros du fonds de solidarité ?</p>			
<p>Comment faire sa demande d'autorisation d'activité partielle auprès de l'administration ?</p> <p>Faire sa demande d'autorisation d'activité partielle auprès de l'administration (entièrement dématérialisée) sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/ dans les 30 jours (avec effet rétroactif à la date de la demande de l'entreprise et non pas de la date d'accord de l'administration).</p> <p>La plateforme étant fortement sollicitée, veuillez réitérer votre demande en ligne.</p>	<p>DIRECCTE</p> <p>https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/</p> <p>Contact : pacaut84.muteco@direccte.gouv.fr</p>	<p>Information Activité Partielle UD 84 16 mars 2020</p>	
<p>Comment accéder à la FAQ éditée par le Ministère du Travail pour les entreprises et les salariés dans le cadre de l'épidémie du Covid 19 ?</p>		<p>https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-</p>	

questions-
reponses-pour-les-
entreprises-et-les-
salaries

AUTRES MESURES

Contact

Fiche
d'information

Formulaires

Que faire si le télétravail n'est pas possible et que vous n'avez pas de solutions de garde pour vos enfants de moins de 16 ans ?

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

Quelles sont les mesure d'adaptation mises en œuvre par la Poste pour continuer à distribuer les courriers importants ?

<https://aide.laposte.fr/categorie/covid-19/>

Quelles sont les consignes pour la livraison de colis dans le cadre de la continuité de service et maintien de l'activité économique ?

La nécessité de ralentir l'épidémie du coronavirus a conduit le Gouvernement à prendre des décisions visant à réduire drastiquement les interactions sociales des Français. Organisant leur vie depuis leur domicile, ces derniers font face à de nouveaux besoins que la livraison à domicile peut satisfaire. Pour leur part, de nombreux commerçants et artisans ont dû fermer leurs boutiques et s'interrogent sur la manière de maintenir leur activité et d'apporter du service à leurs concitoyens.

<p>C'est dans ce contexte et aux fins de permettre aux professionnels comme aux Français de recourir à des services de livraison à domicile en toute sérénité face aux enjeux sanitaires que le Gouvernement a travaillé avec les professionnels à la rédaction d'un guide des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de colis et qui généralise notamment la livraison sans contact https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis</p> <p>Un dispositif similaire a été mis en place pour la livraison de repas.</p> <p>Consultez le communiqué du Ministère de l'Économie et des Finances : Communiqué - Continuité de service et maintien de l'activité économique et de la livraison de colis (format pdf - 84.5 ko - 20/03/2020)</p>			
<p>Comment bénéficiaire des reports des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité ?</p> <p>Les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité, de leur bailleur.</p>			